

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 170 Fixant les tarifs des frais d'Hospitalisation.

n° 170

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 février 1951

Numéro JO

n° 2 du 01/03/1951

Date du numéro

1 mars 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le règlement du 3 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitalier dans les Territoires de l'Unions Française

Vu l'arrêté n° 1381 du 30 décembre 1949 fixant le prix de la journée de l'hôpital

Sur la proposition, du Chef du Service de Santé

Le Conseil, privé entendu en. sa séance du 19 février 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le prix de la journée de traitement à l'Hôpital Principal de Djibouti est fixé comme suit, pour compter du 1er mars 1951 :
1° Adultes et enfants de plus de 12 ans: 1er catégorie : officiers et assimilés 750£ 2° — sous-offic. et assimilés. 450 3° — soldats et assimilés ... 350 4° — petits salariés 150 5° — bénéficiaires de l'astance médicale gratuit 23 Enfants de 5 à 12 ans : demi-tarif. L'hospitalisation des enfants de moins de 5 ans est gratuite.

Art. 2

— Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 1351 du 30 décembre 1949 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.